

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIGNA**

**Jeudi 8 février 2024 à 19h30
Salle communale de la Mairie**

Présents : Mrs GAY Jean-Christophe, CHATEL Aurélien, NICOD Marc, PERROT Mickaël
VERNIER Guy – Mmes GIROD Stéphanie, VILLANCHER Béatrice, EURIN Céline,
MARECHAL Léa

Excusés : Mrs MARIOTTE Raymond, BALLAND Régis - Absent : /

Secrétaire : CHATEL Aurélien
M. MARIOTTE Raymond a donné procuration à M. VERNIER Guy

Date de convocation du Conseil municipal 30 Janvier 2024

- Approbation du compte rendu précédent
- Compte rendu réunion(s) extérieure(s)
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Avant le vote du budget, il convient de prendre une délibération pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent.

Soit 102 545.50 € qui seront répartis par chapitre :

Chapitres	Crédits ouverts 2023	Répartition 2024
D165	700.00 €	175.00 €
D20	5 000.00 €	1 250.00 €
D204	79 250.00 €	19 812.50 €
D21	261 712.00 €	65 428.00 €
D23	63 370.00 €	15 842.50 €
D27	150.00 €	37.50 €
	410 182.00 €	102 545.50 €

↳ Accord de tous

- Délibération pour la mise en location Logement du 2^{ème} étage de la mairie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant

Que le logement communal situé au 5 rue Fleurie, 2^{ème} étage est vacant depuis juin 2023

Que les travaux de réhabilitation arrivent à leur terme

Qu'il est maintenant possible de lancer les candidatures pour louer ce logement,
Après lecture du bail précaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider tous les points du bail précaire pour la location du logement situé au 5 Rue fleurie 2^{ème} étage – 39190 DIGNA.

Autorise M. Le Maire à engager les démarches pour la location de ce bien

Autorise M. Le Maire à signer tous les documents s'y affèrent

➤ **Délibération pour la révision du loyer du logement communal du 1^{er} étage de la mairie**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16 Août sur le pouvoir d'achat,

Vu le bail du 1^{er} juin 2011 de Mme CROPSAL

Considérant que la commune loue, actuellement un logement au 5 rue Fleurie, 1^{er} étage, et que selon ce bail, le loyer doit être réviser au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL du 3^{ème} trimestre de l'année précédente

Vu la conjoncture économique actuelle, la vétusté et le manque d'isolation de ce logement

M. le Maire propose de revoir la clause « révision des loyers »

Après délibération, à l'unanimité,

Décide de rédiger un avenant, a effet immédiat, au contrat concernant la révision du loyer comme suit :

Le prix ainsi défini pourra être révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

L'augmentation résultant de cette révision ne pourra excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout indice qui pourrait lui être substitué par la loi,

L'indice de base étant celui du troisième trimestre.

Décide de ne pas réviser le loyer pour l'année 2024

Autorise M. Le Maire à signer tous les documents s'y affèrent

➤ **Travaux de voirie CCPJ 2024**

Il est proposé en travaux :

♦ Rue du Layau VC 13

♦ Rue du Nord VC 17

➤ Prévisions de travaux 2024

Maison route de Chatel : le SIDEC s'est rendu sur place afin de commencer à étudier le dossier

➤ Points sur les travaux en cours

Enfouissement des réseaux : fin de la 1^{ère} partie d'ici une semaine. S'agissant d'une route départementale, le département reprendra la partie de la route abimée d'ici 2 à 3 ans.

Travaux de la fontaine : l'entreprise Petitjean ira finir les travaux dès la fin des travaux de l'enfouissement des réseaux.

➤ Projet d'aménagement temporaire du carrefour du chaudron

Suite aux remarques sur les problèmes de circulation au carrefour des routes de Chatel, rue Fleurie et rue de l'Eglise, un aménagement temporaire est envisagé.

➤ Renouvellement de la convention avec le SIDEC

Renouvellement de l'adhésion aux services informatiques → Accord de tous

➤ Information(s) Diverse(s)

- ◆ Vente des terrains derrière la mairie : compromis signé
- ◆ Zone artisanale : bornée en 2 parcelles
- ◆ Le 26 janvier 2024, une vente de bois était organisée :
Un premier lot est parti à 5200 € et le second pour 13000 €
- ◆ Cimetière : un vol a été signalé

➤ Question(s) Diverse(s)

Est-ce que des bacs de compostage seront installés sur la commune ? étude en cours avec le Sictom

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,

